



LIVRET PÉDAGOGIQUE

à destination des parrains et des marraines



DUOS DE DEMAIN

Le parrainage citoyen pour les réfugié-e-s

*Avec le soutien
de la LFP*

En partenariat avec :



UNHCR
United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés



SOMMAIRE



En quoi consiste le parrainage ? p. 4

Quelles sont les démarches d'un demandeur d'asile en France ? p. 5

Quels droits ont les personnes dont la demande d'asile a été acceptée ? p. 6

Quelques conseils pour débiter votre duo p. 7



© Sonia Kerlidou



Notre rencontre avec Saifullah, jeune réfugié afghan, nous a permis de partager des moments simples et chaleureux, de découvrir sa culture. Son histoire nous fait forcément relativiser les petits problèmes du quotidien. Et quand on voit ce qu'il a pu traverser, on se sent vraiment utile à lui donner un coup de main dans l'apprentissage du français ou de nos codes culturels !



Myriam et Clément, parrains de Saifullah

EN QUOI CONSISTE LE PARRAINAGE ?

Intégration

Les filleul·e·s sont des personnes dont la demande d'asile est terminée et a abouti positivement : ils ou elles sont autorisé·e·s à séjourner en France en toute légalité. Dans ce contexte, **l'intégration devient un objectif essentiel pour ces personnes** accueillies dans un nouveau pays dont elles ne parlent parfois pas la langue et découvrent de nombreux usages.

Parrainer un·e réfugié·e, c'est lui faire connaître la France, lui donner de nouveaux repères, le ou la soutenir dans l'apprentissage du français, à travers des initiatives aussi simples que des conversations conviviales ou des sorties d'intérêt socioculturel.

Lien social

Les marraines et parrains ne se substituent pas au travail des intervenants sociaux, qui continuent d'accompagner les réfugié·e·s dans les secteurs clés de leur intégration. Il ne s'agit pas non plus de proposer un hébergement aux filleul·e·s.

À travers ces rencontres, le rôle des marraines et des parrains est plutôt de **parfaire l'intégration en créant du lien social et en faisant découvrir la société française aux filleul·e·s**. Chaque duo choisit d'un commun accord la fréquence de ses rencontres (avec un minimum d'une rencontre mensuelle) ainsi que les activités pratiquées ensemble, en fonction des envies et des disponibilités de chacun·e.

Réciprocité

L'opération *Duos de demain* se base sur la **réciprocité des échanges entre parrains, marraines et filleul·e·s**. Ainsi, **la relation entre les membres des duos n'est pas verticale, mais horizontale, et se nourrit d'échanges mutuels au bénéfice de chacun·e**. En vous ouvrant à la culture de votre filleul·e et en l'initiant à la vôtre, vous lui laissez la place de se reconstruire et de se réapproprier sa vie. Cette découverte mutuelle vise à être enrichissante, pour les filleul·e·s comme pour les parrains et marraines.

Après la constitution des duos, France terre d'asile s'engage à assurer le suivi des parrainages. Vous pouvez donc contacter l'association pour toute demande liée à l'opération *Duos de demain*.

Pour nous faire part de difficultés ou nous communiquer des retours positifs, Charlotte DUMAS est joignable au 01 53 06 64 34 ou par courriel à l'adresse parrainage@france-terre-asile.org.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES D'UN DEMANDEUR D'ASILE EN FRANCE ?

En France, le droit d'asile est garanti par la **Convention de Genève** du 28 juillet 1951 ainsi que par la **Constitution de 1958** et plusieurs dispositions législatives inscrites dans le **Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**.

Toute personne étrangère entrée sur le territoire français est en droit de déposer une demande d'asile. Elle doit dès lors signaler sa présence auprès de la Préfecture pour y enregistrer sa demande d'asile.

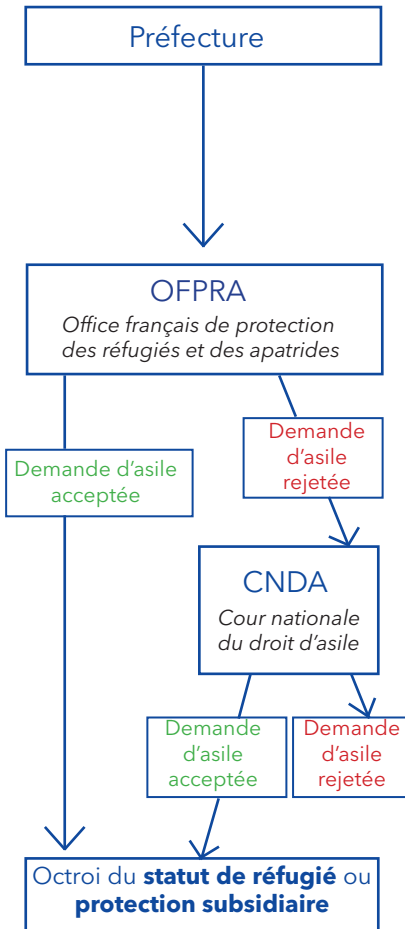
Lors de l'enregistrement d'un nouveau demandeur d'asile, l'**Office français de l'immigration et l'intégration** (OFII) propose une prise en charge à trois volets :

- Hébergement (sous réserve de places disponibles) ;
- Allocation financière (allocation demandeur d'asile) ;
- Accompagnement social.

La personne doit ensuite envoyer sa demande d'asile à l'**OFPPRA**, autorité administrative en charge du premier examen de la demande d'asile. Chaque demandeur d'asile y est convoqué pour un entretien individuel visant à établir la réalité de ses craintes en cas de retour dans son pays d'origine.

En cas de rejet par l'OFPPRA, le demandeur d'asile peut déposer un recours auprès de la **CNDA**. Ce jugement peut confirmer la décision de l'OFPPRA et rejeter la demande d'asile. Le requérant est alors débouté du droit d'asile et sera éloigné vers son pays d'origine.

À l'inverse, **la décision de la CNDA peut annuler celle de l'OFPPRA**, accordant de ce fait une **protection** au requérant. On ne parle alors plus de demandeur d'asile, mais de **réfugié** ou de **bénéficiaire d'une protection subsidiaire**.



QUELS DROITS ONT LES PERSONNES DONT LA DEMANDE D'ASILE A ÉTÉ ACCEPTÉE ?

Deux principaux types de protection peuvent être accordés aux demandeurs d'asile : le statut de réfugié et la protection subsidiaire.

Le statut de réfugié



Le statut de réfugié, dont peut bénéficier « toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

Ce statut donne droit à un **titre de séjour valide 10 ans** et renouvelable de plein droit.

La protection subsidiaire

La protection subsidiaire, dont le bénéfice est accordé à « toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié (...) et qui établit qu'elle est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes :

- la peine de mort.
- la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants.
- s'agissant d'un civil, une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international ».

Cette protection donne droit à un **titre de séjour valide 1 an**, renouvelable chaque année.

Toute personne dont la demande d'asile a été acceptée est **en situation régulière sur le territoire français**. Cela signifie qu'elle a **accès aux droits sociaux** (allocations familiales, sécurité sociale, Pôle emploi, RSA...), **est autorisée à travailler et peut bénéficier d'un logement social**. Un parcours d'intégration, encadré par l'OFII, doit être suivi dans les mois suivant l'obtention d'une protection. Il s'agit de cours de français et de formations civiques thématiques.

Pour plus d'informations sur la procédure d'asile en France, vous pouvez consulter le « Guide du demandeur d'asile », disponible en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur.

QUELQUES CONSEILS POUR DÉBUTER VOTRE DUO

Établir une relation de confiance

Lorsqu'une personne victime de psychotraumatismes raconte les événements qui l'ont traumatisée, cela risque de lui faire éprouver de violentes émotions et de revivifier son trouble. Il convient dès lors de laisser votre filleul·e se raconter à son rythme, voire garder secrètes les raisons l'ayant poussé·e à quitter son pays. Pour favoriser l'établissement d'une relation de confiance, les parrains et marraines se doivent de se montrer discrets vis-à-vis de l'histoire de vie de leur filleul·e.

Partir sur de bonnes bases

La première fois que vous rencontrez votre filleul·e, un·e salarié·e ou bénévole de France terre d'asile est aussi présent·e. **L'objectif de cette rencontre est de faire connaissance dans un cadre informel et de rappeler le cadre de l'opération *Duos de demain*.** France terre d'asile paie les boissons consommées à cette occasion. Cependant, la question du coût des activités doit être posée assez rapidement, afin de ne pas mettre en difficulté financière l'un·e ou l'autre lors de vos sorties.

Respecter le vécu de la personne réfugiée

D'autre part, les réfugié·e·s sont souvent victimes de psychotraumatismes. Cela signifie qu'ils peuvent présenter des troubles psychiques en raison d'événements qu'ils ont vécus auparavant - dans leur pays d'origine, pendant leur trajet migratoire et même à leur arrivée en France. En tant que parrain ou marraine, il est important d'avoir conscience de cette réalité et de la prendre en compte dans vos échanges avec votre filleul·e.



France terre d'asile est une **association loi 1901**, fondée en 1970 et qui a principalement pour but le maintien et le développement d'une des plus anciennes traditions françaises, celle de l'asile, en garantissant en France l'application de toutes les conventions internationales pertinentes.

L'association prend en charge des personnes en besoin de protection, notamment les **demandeurs d'asile**, les **réfugiés statutaires** ou encore les **mineurs isolés étrangers**. Elle est présente dans 10 régions, 38 villes, à travers l'animation d'une cinquantaine de dispositifs qui accompagnent plus de 15.000 personnes chaque jour. Elle est présente également à l'international notamment avec une implantation en Tunisie.

France terre d'asile mène un **travail juridique et politique**, des **actions d'information**, des démarches et interventions auprès des organismes publics et privés concernés. Elle est notamment membre du Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (ECRE), de la plateforme des droits fondamentaux de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et a le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations unies depuis juillet 2012.

Visitez le site de France terre d'asile
pour plus d'informations sur nos activités :

www.france-terre-asile.org

France terre d'asile
Siège social

24, rue Marc Seguin
75018 Paris
Tél : 01 53 04 39 99
Fax : 01 53 04 02 40

infos@france-terre-asile.org

France terre d'asile
Direction de l'intégration

Chargé du projet de parrainage :
Almamy Kaloko

69/71 rue Archereau
75019 Paris
Tél : 01 53 06 64 34

parrainage@france-terre-asile.org